

Demande de prestations de retraite : Rente ou Capital

Téléphone : 0848 731 570 / +41 58 311 22 44
Permanence téléphonique : Lundi - vendredi
8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h45

Données de la personne assurée (salarié)

Prénom : _____ Nom : _____
Date naissance : _____ Sexe : Masculin Féminin
No. AVS (NSS) : _____ Etat-civil : _____
Email : _____ Tél. / Port. : _____
Rue : _____
NPA, lieu, pays : _____

Choix de la forme de la prestation de retraite : rente ou capital

Je demande à percevoir ma prestation de retraite sous la forme suivante :

L'intégralité de l'avoir de vieillesse sous forme de rentes

L'intégralité de l'avoir de vieillesse sous forme de capital (100%)

Un montant de CHF _____ sous forme de capital, le solde en rentes

Je respecte dans ce cas un délai d'annonce de min. 2 mois avant le départ en retraite.

Important : en cas de versement de tout ou partie de la prestation de retraite sous forme de capital :

- **Marié** ou lié par un partenariat enregistré : l'accord du conjoint ou du partenaire enregistré est requis, sa signature sera à authentifier devant notaire.
- **Non marié** ou lié par un partenariat enregistré : joindre un certificat d'état civil en original datant de moins de trois mois

Date de versement de la prestation de retraite : _____

Si vide, date réglementaire de la retraite (65 ans)

En cas de demande de prestation de retraite sous forme de rente : Enfants (si âgés de moins de 25 ans au moment du départ en retraite)

Nom - Prénom : _____ Date naiss. : _____
Nom - Prénom : _____ Date naiss. : _____

Joindre les justificatifs suivants (copies) :

- Certificat de famille
- Pièce d'identité de chaque enfant
- Attestation d'apprentissage, d'études ou de bénéficiaire d'une rente AI pour tout enfant entre 18 et 25 ans

Indications supplémentaires

Résident en Suisse : la prestation versée sera annoncée à l'administration fédérale des contributions

Non résident en Suisse : situation personnelle de la personne assurée :

- Personne seule (célibataire, veuf/ve, divorcé/e ou imposé séparément)
- Personne seule qui assume l'entretien complet d'un enfant mineur, en apprentissage ou aux études
- Personne mariée vivant en ménage commun

Coordonnées de paiement Joindre une copie de carte bancaire ou un relevé d'identité bancaire (RIB)

Titulaire du compte : _____
No. IBAN : _____
En cas de versement à
l'étranger → code SWIFT : _____
Nom de l'établissement : _____
NPA, lieu, pays _____

Les éventuels frais liés aux versements sont à la charge du bénéficiaire.

Déclaration de l'assuré et signature

Je déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont conformes à la vérité.

Lieu et date : _____ Signature : _____

Veuillez joindre une copie de pièce d'identité en cours de validité

En cas de retrait partiel ou total en capital

Accord du conjoint / partenaire enregistré

Le conjoint donne par la présente son accord au retrait en capital mentionné dans le présent document. La signature du conjoint doit être **authentifiée devant notaire**.

Nom : _____ Prénom : _____

Lieu et date : _____ Signature : _____

Veuillez joindre une copie de pièce d'identité en cours de validité

Authentification de la signature du conjoint / partenaire enregistré (Notaire)

Je confirme / Nous confirmons que la signature du conjoint est bien de sa main, et qu'il est conjoint de la personne assurée (marié ou partenaire enregistré).

Nom : _____ Prénom : _____

Lieu et date : _____ Sceau & signature : _____

Retraite anticipée

Si le demandeur a l'intention de prendre sa retraite avant d'atteindre l'âge réglementaire de la retraite (65 ans pour les hommes et les femmes), la présente demande doit être présentée au plus tard trois mois avant la date de la retraite anticipée.

En cas de retrait sous forme de capital, partiel ou total

Délai pour présentation de la demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital

La requête de versement en capital doit être présentée à la Fondation au plus tard deux mois avant le départ à la retraite et ne peut pas être révoquée à l'issue de ce délai.

Documents à fournir

L'assuré fournira :

- Certificat d'état-civil datant de moins de 3 mois en original
- Pièce d'identité en cours de validité

L'assuré marié fournira en sus :

- Pièce d'identité en cours de validité du conjoint

Authentification de la signature du conjoint de l'assuré

Pour l'assuré marié ou en partenariat enregistré, la signature du conjoint est impérativement requise. Le conjoint fera authentifier la signature apposée sur le présent document par un notaire.

Conséquences du retrait sous forme de capital

Le retrait total ou partiel sous forme de capital entraîne la suppression (proportionnelle) des droits réglementaires aux rentes de vieillesse, d'enfants de retraité, de conjoint ainsi que d'orphelin, respectivement les réduits.

Précisions fiscales

Un délai de blocage de trois ans à compter du dernier rachat s'applique au niveau fiscal pour le versement en capital, que le capital résulte ou non du dernier rachat ou – en présence de plusieurs rapports de prévoyance simultanés au bénéfice de la personne assurée – que le capital soit versé par la même institution de prévoyance et uniquement par celle-ci ou par une autre institution de prévoyance.

En cas de versement en capital pendant le délai de blocage, le montant de la déduction fiscale accordée pour les rachats effectués pourra être prélevé a posteriori par l'autorité fiscale compétente.